



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-54
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société TPF,

Considérant l'occupation du domaine public pour la réalisation d'une tranchée,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- société TPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 26 septembre 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

